

Monsieur Luc FRIEDEN
Formateur du nouveau Gouvernement
Secrétariat général du CSV
BP 826
L-2018 Luxembourg

Luxembourg, le 12 octobre 2023

Objet : Participation de l'OAI à une réunion plénière des négociations de coalition

Cher Monsieur FRIEDEN,

Nous avons consulté avec intérêt le communiqué du 11 octobre 2023⁽¹⁾ du Service information et presse du gouvernement (SIP) reprenant les 12 thématiques pertinentes qui seront traitées par des groupes de travail ad hoc dans le cadre des négociations de coalition.

Nous accueillons très favorablement que des organisations représentatives des différents secteurs soient reçues lors des réunions plénières et nous nous permettons de vous demander que l'OAI soit invité à ce titre lors de l'une de ces réunions.

Sur base de nos 6 revendications phares (cf. document en annexe et sur ppo.lu), nous souhaitons vous présenter nos propositions pour la thématique essentielle « Logement » (2), mais également les thématiques « Environnement, climat, biodiversité et énergies renouvelables » (3), « Organisation du vivre-ensemble et de la qualité de vie » (11) et « État moderne » (12).

Pour pouvoir fluidifier et rendre plus opérationnelles toutes les procédures d'autorisation, l'apport des professions de l'OAI est essentiel en assurant leur rôle indispensable de médiateur entre les maîtres d'ouvrage, les utilisateurs, les administrations et les entreprises.

En outre, il sera utile de traiter le statut de l'indépendant et des professions libérales dans le cadre de la thématique « Économie et travail » (8).

L'OAI pourra apporter la vision holistique de ses membres⁽²⁾ sur les différents contextes lors d'une réunion plénière.

Pour donner un éclairage plus spécifique sur les aspects abordés, nous sommes également disposés à déléguer des expert.e.s au sein des groupes de travail traitant les thématiques susmentionnées.

Vous remerciant d'avance de l'intérêt que vous manifesterez à l'égard des préoccupations de l'OAI, nous vous prions de croire, Cher Monsieur FRIEDEN, à l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Conseil de l'Ordre

Michelle FRIEDERICI
Présidente



Marc FEIDER
Vice-Président



Pierre HURT
Directeur



P.S. : Copie de la présente a été adressée à

- Monsieur Xavier BETTEL, chef de la délégation DP
- Monsieur Claude WISELER, chef de la délégation CSV
- Monsieur Lex DELLES, Président DP
- Madame Elisabeth MARGUE, Co-Présidente CSV

⁽¹⁾ https://sjp.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2023%2B10-octobre%2B11-frieden-formateur.html

⁽²⁾ Architectes, ingénieurs-conseils, architectes d'intérieur, urbanistes-aménageurs, architectes-paysagistes et ingénieurs-paysagistes

**6 revendications phares OAI
pour l'accord de coalition du nouveau Gouvernement**

Le « Programme politique OAI (ppo.lu) pour les élections législatives 2023, adressé aux partis politiques en lice »⁽³⁾, a reçu bon accueil.

L'OAI souhaite mettre en lumière 6 revendications phares :

1. Pour un.e « Bauteminister.in » et un véritable Code de la construction

Nous avons besoin d'un.e « Bauteminister.in », non pour mettre toutes les administrations et procédures d'autorisation sous sa seule responsabilité, mais pour garantir une réponse univoque des pouvoirs publics. Il faut aussi:

- poursuivre la **simplification administrative** et la digitalisation intelligente des procédures ;
- établir un **code de la construction** pour sortir du maquis législatif des réglementations diverses ;
- établir un véritable **code de la qualité architecturale et technique** en dialogue avec les professionnels ;
- favoriser la **normalisation** à l'initiative du secteur de la construction ;
- **légiférer moins, mais mieux** avec l'apport et l'écoute des acteurs du terrain.

2. Pour un renouveau du programme de politique architecturale

Dans l'esprit du « **nouveau Bauhaus européen** »⁽⁴⁾, il faut insuffler un renouveau du programme de politique architecturale, promouvant **une architecture de haute qualité** et la « Baukultur », et ainsi de :

- valoriser une **programmation détaillée et une conception poussée** des projets de construction, suivant le principe « *Design First, Build Smart, Sustainable and Inclusive* » ;
- reconnaître la plus-value apportée par **les concepteurs indépendants** à l'acte de bâtir, en attribuant également à ces derniers des **missions complètes et mieux valorisées**;
- encourager **l'innovation technique et les projets pilotes** expérimentaux, en particulier via des projets publics exemplaires;
- favoriser des solutions **Less is more if Less is Quality and Health**, selon le principe de la « **sobriété heureuse** » (*Suffizienz*), avec le secours d'une conception architecturale et technique ingénieuse soucieuse d'un emploi raisonné des ressources.

3. Pour une réforme ambitieuse de la législation portant organisation des « Professions OAI »

L'OAI a émis un avis⁽⁵⁾ critique sur le **projet de loi n°7932** sur l'exercice des professions libérales des secteurs de la construction et de l'aménagement du territoire (visant à remplacer l'actuelle loi du 13 décembre 1989). L'OAI souhaite des amendements, dont :

- **l'extension du recours obligatoire du maître d'œuvre** postérieurement à l'autorisation de bâtir, en particulier pour la réalisation des plans d'exécution du projet, et afin d'assurer lors de la phase chantier, la présence d'hommes de l'art indépendants et responsables reprenant une mission publique de contrôle qui à défaut serait vacante ;

⁽³⁾ Vous pouvez le consulter sur <https://ppo.lu>.

⁽⁴⁾ Voir également le [courrier du 16 décembre 2021](#) de l'OAI adressé au Gouvernement et à la Chambre des Députés dans la rubrique « Avis OAI » de la Médiathèque du site www.oai.lu.

⁽⁵⁾ Cf. le [document parlementaire n°7932¹](#) sur www.chd.lu.

- une **interdiction expresse des activités ou sous-traitance illicites** des professions réglementées en cause par des acteurs étrangers aux Professions OAI ;
- la préservation et le renforcement de l'indépendance du capital social des sociétés, dont la détention majoritaire et le contrôle doivent rester aux mains des titulaires des professions libérales exerçant des Professions OAI.

4. **La réforme de la législation sur les marchés publics: attribution du marché au « mieux-disant », sur base de critères qualitatifs QBS (*Quality Based Selection*)**

En dépit des innovations de la Directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics, l'attribution des marchés se base trop souvent sur les critères des coûts ou du prix à court terme. Pourtant, les honoraires des concepteurs représentent une faible fraction dans l'investissement financier d'un projet. Et surtout, une conception intelligente réduit les coûts futurs (maintenance, consommation d'énergie, extension, déconstruction, etc..). Il faut :

- **privilégier réellement les critères qualitatifs** lors de l'attribution des marchés publics ;
- appliquer la **méthodologie « QBS » (*Quality-Based Selection*)** recommandée par l'Union Internationale des Architectes ;
- **valoriser la phase de programmation et de conception** des ouvrages, en allouer davantage de moyens aux concepteurs, afin de construire de manière plus durable et circulaire.

5. **Réforme du Code civil et des règles régissant les responsabilités des constructeurs et des assurances**

La réforme annoncée par le **projet de loi n°5704 portant réforme des régimes de responsabilité en matière de construction**⁽⁶⁾ est en calaminé depuis 2007. Il faut la relancer.

6. **Aider le secteur des concepteurs indépendants pour améliorer leur compétitivité et relever les nouveaux défis**

Les pouvoirs publics doivent apporter leur soutien pour affronter les défis à relever (marché de l'emploi, économie circulaire, intelligence artificielle, bâtiments intelligents, digitalisation (BIM)...). Il convient aussi d'adopter des **mesures de formation et rendre plus attractifs les métiers techniques** (cursus scolaire, formations de métiers spécifiques, académie professionnelle, réforme des BTS...) et stimuler la **recherche et le développement** en la matière, avec le secours des organismes déjà actifs au Luxembourg.

Michelle FRIEDERICI
Présidente



Marc FEIDER
Vice-Président



Pierre HURT
Directeur



⁽⁶⁾ Voir [projet de loi n°5704 portant réforme des régimes de responsabilité en matière de construction](#) et modifiant le code civil (2007) sur www.chd.lu